

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(YUNG-KI/240682)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 82/915 du 19/10/82

Portant nomination d'un Coordinateur des
Recherches et Sauvetage des Aéronefs en
détresse.

-+-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.-

- I S A S VU - La Constitution du 6 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'article 47
de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
D. B. VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 8/644 du 28 Décembre 1980 portant Nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU - Le Décret 63/315 du 21 Septembre 1963 portant création du Service
de l'Aviation Civile ;
VU - Le Décret 75/112 du 14 Avril 1975 portant Attributions des Départements
Ministériels ;
VU - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux
titulaires de certains postes administratifs ;
C. F. VU - Le Décret 65/108 du 20 Juillet 1965 portant création des Services
de Recherches et de sauvetage des Aéronefs en détresse ;

D E C R E T

Article 1er : Le Capitaine H'ENRI-KOUNDA Gilbert, en service à la Base Aérienne
n° 01/20, est nommé Coordinateur des Services de Recherches et de Sauvetage des
aéronefs en détresse, avec rang et Prerogatives de Directeur Central.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera des dispositions du Décret n° 82/595 du
18 Juin 1982 sus-mentionné.

.../...

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRASSA-VILLE, le 19 OCTOBRE 1962

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres ,

Colonel Denis SASSA U-NGUESSE.-

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

P. Le Ministre des Finances en mission,

Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la Défense
Nationale,

Colonel Raymond LAMASSE N'GOLEO

Finances,

LE MINISTRE DES FINANCES